



LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par MERIDIA FORMATIONS et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours au sein de notre organisme.

Table des matières

L'organisme de formation	2
Responsable administrative	2
Responsable pédagogique.....	2
Référent handicap	2
L'offre de formation au catalogue.....	2
Nos engagements qualité	3
Nos formateurs.....	4
Modalités de formation, méthodes et moyens pédagogiques	5
Moyens techniques	6
Informations utiles et logistiques	7
Règlement intérieur.....	8

Mission *Energie* *Richesse* *Identité* *Dynamique* *Indépendance* *Authenticité*

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



L'organisme de formation

MERIDIA SAS, au travers de sa marque déposée MERIDIA FORMATIONS, est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié au 80 rue Les Jardins du Veyrier, 38830 Saint Pierre d'Allevard (commune de Crêts en Belledonne).

MERIDIA SAS a été créée en 2015 par Valérie et François ODIOT après plus de 15 années d'expérience dans le secteur industriel à des postes et des fonctions différentes, avec l'envie de mettre leurs compétences et leur savoir-être au service des hommes et des femmes qui font les entreprises et le monde d'aujourd'hui et l'objectif de contribuer à l'épanouissement personnel et professionnel de chaque salarié.

MERIDIA FORMATIONS dispense des actions de formation. Conformément à l'article L.6313-1 du code du travail, une action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Responsable administrative : Valérie ODIOT, contact : contact@meridia-formations.com

Responsable pédagogique : François ODIOT, contact : francoisodiot@orange.fr

Référent handicap : Lishane AHAMADA, contact : ahamada_lishane@hotmail.fr

L'offre de formation au catalogue

Le programme détaillé de nos formations est consultable sur notre site internet www.meridia-formations.com. Il est également annexé à chaque devis.

A ce jour, notre offre de formation catalogue comprend :

- Formation de formateur professionnel
- Formation de formateur occasionnel

Rendez-vous sur notre site internet www.meridia-formations.com pour découvrir nos dernières nouveautés.

Notre offre de formation catalogue peut aussi se décliner en formations intra-entreprises sur demande.

Notre offre de formations intra-entreprises comprend aussi :

- Prise de parole en public
- Développer votre agilité relationnelle
- Développer votre intelligence émotionnelle

Contactez-nous pour faire le point sur vos besoins et obtenir un devis à l'adresse contact@meridia-formations.com ou au 06 83 71 51 83.

Mission *Energie* *Richesse* *Identité* *Dynamique* *Indépendance* *Authenticité*

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Nos engagements qualité

Notre engagement qualité

MERIDIA FORMATIONS répond aux critères du décret qualité des formations. Les critères qualité visés par MERIDIA FORMATIONS sont, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- L'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Qualité de la formation

Chaque formation donne lieu à de la pratique supervisée en continue. Une évaluation verbale en continue du savoir-être, du savoir-faire et des compétences mises en œuvre par les stagiaires, est réalisée par le formateur au fur et à mesure des mises en pratique.

Une évaluation des connaissances et des acquis est effectuée à la fin de la session sous forme écrite (questionnaire individuel sur table) afin d'attester du niveau acquis en fin de formation.

Nous demandons également à chaque stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation, dans un souci d'amélioration continue de la qualité de nos formations.

Enfin, un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est à retourner deux mois après la fin de formation (questionnaire « à froid »). Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires ou supplémentaires.

Documents remis au stagiaire à l'issue de la formation :

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la session et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Elle détaille les compétences acquises par le stagiaire exprimées sous la forme de compétences professionnelles.

Chaque stagiaire reçoit, en fin de formation :

- o L'attestation de présence,
- o L'attestation de formation (si le stagiaire a satisfait au contrôle des acquis),
- o Le certificat de compétences, la certification ou le diplôme le cas échéant,
- o La copie de la feuille d'émargement, sur demande.

Mission *Energie* *Richesse* *Identité* *Dynamique* *Indépendance* *Authenticité*

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Nos formateurs

François ODIOT

Formateur, coach, conférencier.

Docteur ès sciences, formateur pendant plus de dix ans au sein d'un grand groupe industriel dans le domaine des hautes technologies (certifié *Master Trainer & Master Observer*).

Coach intervenant en entreprise et en coaching de vie (certifié (ECF-PPI et certifié AEC-DISC). Conférencier sur des thématiques liées à l'efficacité personnelle et professionnelle, et dans une plus large mesure sur le développement personnel des individus.

Officier de réserve dans la Marine Nationale (ancien chef de centre de la Préparation Militaire Marine de Grenoble).

Enseignant PNL certifié NLPNL et INLPTA (International Neuro-Linguistic Programming Trainers Association).

Valérie ODIOT

Formatrice et coach. Fondatrice de MERIDIA Formations

Master en sciences, Master 2 en gestion d'entreprise et Master 2 juriste d'entreprise-conseil d'affaires, plus de 15 années d'expérience professionnelle dans le secteur industriel à des postes en marketing, suivi de comptes clients, gestion de contrats et suivi d'affaires juridiques.

Enseignante PNL certifiée INLPTA (International Neuro-Linguistic Programming Trainers Association).

Formatrice intervenante pour le compte d'organismes de formation sur des thématiques liées au développement personnel des individus et à l'efficacité professionnelle.

Lishane AHAMADA

Formateur, conférencier et coach intervenant en entreprise et en coaching de vie dans les domaines des relations humaines, communication et efficacité professionnelle.

Formateur depuis plus de huit ans en tant que prestataire indépendant, M. AHAMADA intervient régulièrement chez des PME et des grands groupes. Il est également auteur du livre « La méthode MARGE », moniteur de taekwondo et enseignant PNL certifié INLPTA.

Mission

Energie

Richesse

Identité

Dynamique

Indépendance

Authenticité

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard

SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Modalités de formation, méthodes et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

La formation alterne des sessions d'explications théoriques et des démonstrations de la part du formateur, avec des exercices pratiques, jeux de rôles et jeux interactifs, dans lesquels les stagiaires peuvent mettre en application et expérimenter ce qui vient d'être vu de façon théorique. Les exercices et mises en pratique se font tantôt en grand groupe, tantôt en petits groupes de 2 ou 3 personnes.

Chaque exercice donne ensuite lieu à un débriefing en grand groupe, au cours duquel les apprentissages effectués par les stagiaires sont valorisés et commentés, et complétés d'explications supplémentaires de la part du formateur, remplaçant ainsi les échanges dans le cadre de la formation.

Les stagiaires sont amenés, au fur et à mesure de la formation, à jouer différents rôles rencontrés en situations professionnelles, valorisant ainsi l'expression et les différences de chacun.

Une large place est ainsi faite à la pratique pour que chaque stagiaire, à l'issue de la formation, reparte en s'appuyant sur plusieurs expériences concrètes et riches en apprentissages.

Modalités de contrôle des connaissances :

Chaque formation donne lieu à de la pratique supervisée en continue. Une évaluation verbale en continue du savoir-faire des stagiaires est réalisée par le formateur au fur et à mesure des mises en pratique.

Une évaluation des connaissances et des acquis est effectuée à la fin de la session sous forme écrite (questionnaire individuel sur table).

Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation :

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la session et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Elle détaille les compétences acquises par le stagiaire exprimées sous la forme de compétences professionnelles.

Support de cours

Un support pédagogique complet est remis au stagiaire au début de chaque session de formation. Ce support expose de manière claire et détaillée l'ensemble des contenus du programme délivré.

Le stagiaire peut compléter le support de cours avec les apports du formateur et du groupe dans les parties prévues à cet effet.

Documents complémentaires

Des documents complémentaires adaptés aux formations sont remis aux stagiaires sous forme papier ou sous forme électronique :

- Documentation supplémentaire,
- Articles de presse,
- Extraits d'ouvrages spécialisés,
- Références bibliographiques,
- Références numériques de sites internet.

Mission

Energie

Richesse

Identité

Dynamique

Indépendance

Authenticité

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard

SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Autres moyens pédagogiques

Selon les formations, peuvent être utilisées : des présentations powerpoint, jeux-cadres et stratégies interactives, maïeutique, études de cas, jeux de rôles, vidéos...

Moyens techniques

Conformité des locaux :

Les formations se déroulent dans des salles spécifiquement dédiées à la formation et répondant aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Moyens techniques :

Les salles sont d'une surface suffisante pour satisfaire au ratio de 2m² par stagiaire. Elles sont toutes équipées de tout le matériel nécessaire :

- Mobilier adapté en fonction du nombre de stagiaires : chaises et tables en nombre suffisant.
- Vidéoprojecteur.
- Paperboard
- Tableau blanc (si demandé lors de la réservation).
- Connexion WIFI à la disposition du formateur
- Connexion WIFI à la disposition des stagiaires sur demande
- Parking gratuit

Feutres et papiers sont également mis à la disposition des stagiaires.

Mission *Energie* *Richesse* *Identité* *Dynamique* *Indépendance* *Authenticité*

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formationen.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Informations utiles et logistiques

Retrouvez ci-dessous les informations utiles générales relatives à nos formations.

Lieu de formation :

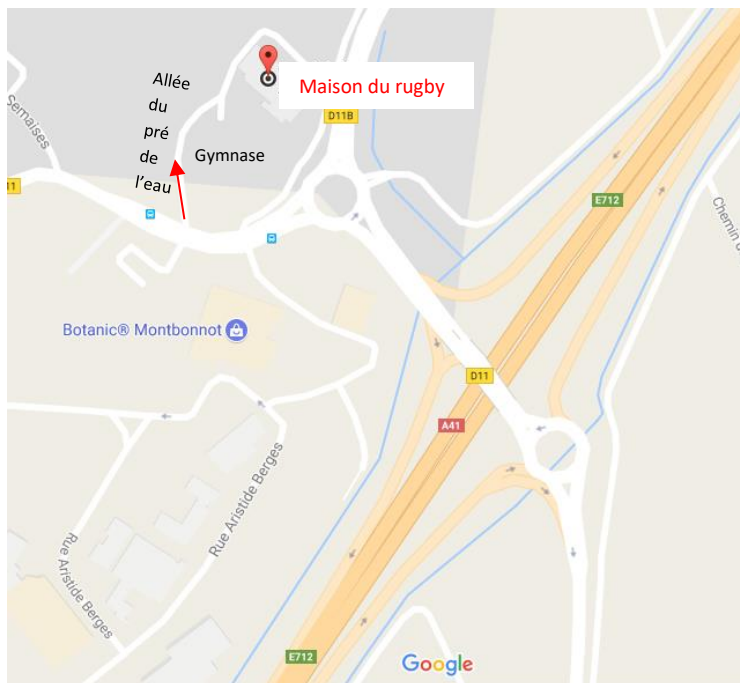
Nos formations se déroulent généralement à La Maison du Rugby, 150 Allée du pré de l'Eau, 38330 Montbonnot St Martin.

Accessibilité :

La Maison du Rugby se trouve à l'entrée d'Inovalée (en face de Botanic, derrière le gymnase) et dispose d'un accès handicapé.

Elle dispose d'un parking voiture gratuit et d'un arrêt de bus à 100 mètres environ desservi par les lignes 6200, 6060, 6070 et Express 1.

Comment s'y rendre en voiture :



En provenance de la vallée du Grésivaudan et/ou de Chambéry :
Arriver par la A41 (portion gratuite) :
Prendre la sortie 25 Montbonnot St-Martin.

En provenance de Grenoble :
Arriver par la A41 (portion gratuite) :
Prendre la sortie 25 en direction de Montbonnot St-Martin.

La Maison du Rugby se trouve à l'entrée d'Inovalée, en face de Botanic, derrière le gymnase.

Horaires de la formation :

Nos formations se déroulent généralement de 9h à 17h30. Une pause d'une heure 30 est prévue pour les repas.

Repas :

Les repas sont libres et laissés à l'appréciation des stagiaires qui peuvent choisir de manger avec le groupe ou non, selon leur souhait et leur disponibilité.

La Maison du Rugby se situant à l'entrée d'Inovalée, un choix de restaurants, brasseries, cafétérias et boulangeries servant de la restauration rapide, se trouve à proximité.

Mission *Energie* *Richesse* *Identité* *Dynamique* *Indépendance* *Authenticité*

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard

SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Règlement intérieur

PREAMBULE

MERIDIA SAS, au travers de sa marque déposée MERIDIA FORMATIONS, est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié au 80 rue Les Jardins du Veyrier, 38830 Saint Pierre d'Allevard (commune de Crêts en Belledonne). Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par MERIDIA FORMATIONS dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : MERIDIA FORMATIONS sera dénommée ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par MERIDIA FORMATIONS et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par MERIDIA FORMATIONS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 Lieu de la formation : La formation a lieu soit dans les locaux de MERIDIA FORMATIONS, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables au sein des locaux de MERIDIA FORMATIONS et dans tout espace accessoire à l'organisme. Conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

HYGIENE ET SECURITE

Article 4 Règles générales : La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et sur le lieu de la formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 5 Boissons alcoolisées : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 Interdiction de fumer : En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 Lieux de restauration : Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Mission

Energie

Richesse

Identité

Dynamique

Indépendance

Authenticité

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard

SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formationen.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Article 8 Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 4227-28 à R4227-33 du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

DISCIPLINE

Article 10 Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, respecter les règles de fonctionnement annoncées en début de formation et formalisées conjointement par les stagiaires et le formateur dans la « charte de groupe » et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux de formation.

Article 11 Horaires de stage : Les horaires de stage sont fixés par MERIDIA FORMATIONS et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation qui leur est adressée deux semaines avant le début de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. MERIDIA FORMATIONS se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Dans ce cas, les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par MERIDIA FORMATIONS aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire chaque demi-journée (matin et après-midi). Le cas échéant, l'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais.

Article 12 Accès au lieu de formation : Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 Usage du matériel : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 Enregistrements : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 Documentation pédagogique : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires. MERIDIA FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions : Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Mission Energie Richesse Identité Dynamique Indépendance Authenticité

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).



Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par courriel ou par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre ou de courriel qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 19 Publicité : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2017. Il est remis à chaque stagiaire sous forme papier et/ou électronique.

Un exemplaire de ce règlement est disponible dans les locaux de MERIDIA FORMATIONS.

Mission Energie Richesse Identité Dynamique Indépendance Authenticité

MERIDIA Formations - 80, Rue les Jardins du Veyrier - 38 830 St Pierre d'Allevard
SAS au capital de 3000 € - RCS de Grenoble - SIRET 812 312 825 00019 - code NAF 8559A - www.meridia-formations.com
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82 38 06206 38 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).